

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°83/2026

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

## NOMBRE DE MEMBRES

### En exercice : 15

- Présents : 15
- Absents : 0
- Excusés : 2

### Nombre de suffrages

#### Exprimés : 15

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

### Date de convocation

29/05/2026

### Date d'affichage

08/06/2026

## **OBJET**

## **RECRUTEMENT DE PERSONNELS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF**

**Etaient présents :** Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Paul-Henri DUBROUILLET, Bruno d'ALANÇON et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Aurélie MURE,

### **Etaient absents :**

**Etaient excusés :** Frédérique RONDEPIERRE (pouvoir à Paul-Henri DUBROUILLET), Maguy SOIGNEUX (pouvoir à Alban DESGRAIS)

**A été nommé secrétaire de séance :** Aurélie MURE

Vu les articles L432-1 à 6 et D432-1 à 9 du code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code du travail.

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014,

Considérant le besoin occasionnel de recrutement pour l'encadrement du mini-séjour du 6 au 10 juillet 2025 organisé par l'accueil extrascolaire,

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le recrutement d'une personne dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin **occasionnel** de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire ne peut être engagée en CEE.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Compte tenu de la spécificité du séjour avec une présence continue requise (hébergement sur place), il est proposé au conseil municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- Horaire de travail : 7h30 22h avec 4h de pause par jour (non consécutives)
- Repos quotidien minimal de 11 heures consécutives ;

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire soit 52,93€ brut/jour . Pour ce séjour, il est proposé de retenir un taux de 80€ brut par jour, conformément au seuil légal et aux spécificités du séjour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE le recrutement d'une personne sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du mini-séjour organisé par l'accueil extrascolaire du 6 au 10 juillet 2026
- ADOPTE l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- DOTE cet emploi d'une rémunération journalière égale à 80€ brut,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance



Le Maire,

